

condamné à la prison n'est donc pas parce qu'il s'agissait d'une question d'ordre secret ou qui n'a pas été soumise aux tribunaux, mais parce que la peine était tellement légère qu'un tribunal d'instruction sommaire pourrait l'imposer.

En outre, on me permettra de dire que le décret du conseil ne définit pas de nouvelles séries d'infractions. Il y est uniquement dit que, en vertu du décret du conseil, se rend coupable d'une infraction quiconque fournit sciemment des données ou des renseignements faux ou contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des présents règlements ou néglige de s'y conformer. En d'autres termes, les seuls délits qu'établit le décret du conseil sont ceux que rend nécessaire son application.

M. Knowles: Nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur ce décret du conseil.

L'hon. M. Garson: Que le député m'en donne le temps et je traiterai ce point dans un instant. Sous l'empire du décret, nous ne créons pas de nouvelle série de délits graves comme le sabotage; nous ne nous occupons pas, non plus, de la poursuite ni des peines prévues contre les actes de sabotage. Ces dispositions, ainsi que l'ont bien fait observer les membres de l'opposition, resteront dans le Code criminel. Mais le bill à l'étude et tout décret du conseil rendu sous l'empire dudit bill ne visent pas à établir un autre code criminel. Il ne s'agit pas du tout de cela. La mesure a pour objet d'empêcher qu'on ne commette des crimes plutôt que de poursuivre et d'emprisonner quelqu'un pour les avoir commis.

Je ne prétends pas faire autorité en matière maritime ou commerciale au Canada; mais, je prétends, en toute déférence envers le chef de l'opposition, pouvoir mettre mon avis au moins au niveau du sien, lorsqu'il s'agit des questions à l'étude. Le chef de l'opposition a posé une série de questions oratoires demandant si causer l'explosion du canal Welland ou du canal de Sault-Ste-Marie ne constituerait pas un crime plus grave que celui de faire sauter un navire dans la baie d'Hudson. Je dirai que le premier crime serait infiniment plus grave, en dommages matériels pour le Canada, que le dernier. Puis il a demandé s'il ne serait pas plus criminel de faire sauter un navire se rendant de Vancouver à Victoria, et il a cité toute une série d'autres exemples relatifs au transport intérieur de la bauxite arrivant au lac Saint-Jean par le bas Saint-Laurent.

Mais le fond de la question, c'est qu'il existe au Canada (que le chef de l'opposition s'en rende compte ou non), un important système de canaux des Grands lacs par lesquels pas-

sent énormément de marchandises; je crois même qu'il n'existe pas au monde de canal où la navigation soit plus intense: elle dépasse, sauf erreur l'ensemble de celles des deux canaux suivants par ordre d'importance mondiale. Je répondrai par l'affirmative à toutes les questions oratoires posées par le chef de l'opposition. Il est incontestable que le dommage qu'on pourrait causer à la vie économique du Canada, par des actes de sabotage sur le système des canaux des Grands lacs, actes qui sont visés par la mesure à l'étude, serait beaucoup plus grave qu'il pourrait l'être à peu près n'importe où ailleurs au Canada. Voilà toute la question. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé toute une série de questions oratoires; cela nous a permis d'éclaircir ce point.

L'hon. M. Drew: Comment pouvez-vous écarter les navires étrangers?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est des navires étrangers,—j'ai déjà dit que je ne me donne pas pour un spécialiste dans ce domaine,—j'estime que, après y avoir réfléchi, mon honorable ami conviendra peut-être qu'un des buts de l'aménagement de la voie maritime, projet qui a donné lieu à un débat prolongé, c'est d'assurer le passage vers les Grands lacs d'un plus fort tonnage de navires étrangers. La plupart des océaniques qui remontent le Saint-Laurent ont un trop fort tirant d'eau pour traverser ce canal depuis l'extrémité du lac Ontario jusqu'à la mer. Je reconnais que des navires étrangers font ce trajet, mais, à propos d'une question comme celle-là, mon honorable ami devrait s'efforcer de garder la mesure; dans toutes les questions oratoires qu'il a posées, je ne crois pas qu'il y ait un seul cas où les dommages éventuels puissent se comparer à ceux que causeraient des actes de sabotage dans les canaux du système des Grands lacs.

L'honorable député de Nanaïmo dit que c'est une idée stupide. Je dois dire, en toute naïveté, que je ne prétends pas en savoir plus long sur ce sujet en particulier que le chef de l'opposition ni même que l'honorable député de Nanaïmo. L'honorable député s'y connaît peut-être mieux que moi en fait de sabotage, je n'en sais rien. Mais je puis dire que ceux dont les opinions ont quelque poids dans ce domaine ne sont pas d'accord avec l'honorable député de Nanaïmo. Je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Si cependant nous y réfléchissons, il nous faut reconnaître que si le Canada était envahi par la voie des airs,—je m'adresse ici au chef de l'opposition,—l'un des principaux objectifs serait sans doute le canal Welland. Il n'est pas un anneau de notre réseau de transport dont la rupture causerait plus de